

Annexe 3 : Profil professionnel et compétences de l'infirmier responsable de soins infirmiers approuvés par le CFAI

Profil professionnel et de compétences de l'infirmier responsable de soins généraux

*** Approuvé par le Conseil Fédéral de l'Art Infirmier en sa séance du
1^{er} avril 2015 ***

Compétence 1 :

Poser un diagnostic infirmier de manière autonome, sur base des connaissances cliniques et théoriques actuelles nécessaires. Planifier, organiser, appliquer et réaliser les soins infirmiers

(cf. Directive Européenne 2013/55/UE du 20/11/2013; 23) art. 31 point 7. a) et d)

1.1. Poser un diagnostic infirmier de manière autonome

- Rassemble des données objectives, subjectives, précises et pertinentes via des évaluations de santé systémiques.
- Organise, analyse, synthétise et interprète des données provenant de diverses sources afin de pouvoir en déduire un diagnostic infirmier et réaliser un plan de soins.
- Utilise des outils d'évaluation fondés sur des preuves et des instruments de mesure adaptés pour recueillir les données nécessaires et poser un diagnostic infirmier.
- Implique tous les acteurs dans le recueil de données, identifie les obstacles (possibles) et les reprend dans l'établissement du diagnostic infirmier.
- Tient compte de la vision holistique de la personne lors du recueil des données.
- Valide les diagnostics infirmiers avec le patient/client dans la mesure du possible.

1.2. Planifier les soins infirmiers

- Utilise des capacités de réflexion critique et un raisonnement clinique pour le processus de planification des soins, sur la base de ses connaissances en sciences infirmières et d'autres disciplines.
- Détermine les priorités de soins en collaboration avec les autres prestataires de soins, le patient/client.
- Implique dans la mesure du possible le patient/client dans la planification des soins, en tenant compte du fait qu'il dispose d'informations correctes et compréhensibles, pour permettre d'accepter les soins en toute connaissance de cause.
- Adapte les objectifs spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et temporels (SMART) aux besoins, aux progrès déjà effectués par le patient/client.
- Analyse et vérifie régulièrement le plan de soins, si possible en collaboration avec d'autres membres de l'équipe de soins et avec le patient/client, et oriente ce dernier vers d'autres prestataires de soins si nécessaire.
- Utilise dans le plan de soins des stratégies qui soutiennent les diagnostics posés. Ces stratégies peuvent comprendre les actions suivantes, mais n'y sont pas limitées : promotion et rétablissement de la santé, prévention des maladies et des blessures, apaisement des souffrances et soins palliatifs.
- Tient compte de l'impact financier du plan de soins sur le patient/client et son entourage.
- Intègre les évidences, les recommandations et les connaissances dans la rédaction du plan de soins.
- Tient compte dans le plan de soins de la continuité des soins et du calendrier dans lequel les soins sont prévus.
- Tient compte du contexte de la diversité ethnique et culturelle du patient/client lors de l'élaboration du plan de soins.
- Adopte des mesures immédiates destinées à préserver la vie et applique des mesures dans les situations de crise ou de catastrophe de manière autonome

1.3. Assurer les soins infirmiers

- Applique sa capacité de réflexion critique et adopte une approche systématique pour résoudre les problèmes et prendre des décisions d'ordre infirmier dans une large série de contextes professionnels et dans le cadre de l'exécution des soins.
- Exécute conformément à l'Arrêté royal du 18 juin 1990² et aux adaptations ultérieures de cette législation toutes les prestations techniques de l'art infirmier et les actes médicaux confiés pour lesquels les infirmiers sont compétents et qu'il s'estime capable d'assurer, en pouvant appliquer les prestations et les actes courants correctement et en toute sécurité.
- Réagit rapidement et de manière adéquate en cas de situations d'urgence et de catastrophes, en cas de situations inattendues et qui évoluent rapidement, notamment en lançant, si nécessaire, des mesures destinées à préserver la vie ainsi que d'autres mesures d'urgence.
- Utilise la technologie et les TIC disponibles pour conserver, consulter et noter les données et d'autres informations (d'ordre infirmier) du patient/client.
- Utilise les technologies disponibles dans le secteur des soins de santé pour maximiser l'accès aux soins de santé et optimiser les résultats pour le patient/client.

² Arrêté royal du 18 juin 1990 portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier, ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre.

- Stimule l'autonomie du patient/client afin de maximiser le niveau d'autogestion et la qualité de vie.
- Tient compte de la diversité des patients/clients ainsi que de leurs habitudes dans le cadre de l'exécution de la pratique infirmière.

1.4. Evaluer les soins infirmiers

- Évalue les soins de manière systématique et continue par rapport aux objectifs prévus, avec la participation du patient/client.
- Rapporte de manière structurée et précise les progrès effectués par rapport aux résultats de soins souhaités dans le délai prévu.
- Partage et rapporte ses observations avec précision et conformément aux normes professionnelles et à la politique organisationnelle.
- Évalue les soins et adapte le plan de soins.
- Documente les résultats de l'évaluation.

Compétence 2 :

Assurer une communication professionnelle

(cf. Directive Européenne 2013/55/UE du 20/11/2013, section 3, art 31 point 7 g) 1))

2.1. Communiquer de manière professionnelle

- Ecoute de manière active (verbale et non verbale) sans jugement de valeurs.
- Comprend les besoins du patient/client avec son histoire.
- Donne l'opportunité au patient/client de donner son point de vue.
- Négocie les soins de santé importants en respectant la culture du patient/client.
- Garde une attitude constructive.
- Contrôle s'il a bien compris ce que le patient/client voulait dire.
- Respecte le silence du patient/client.
- Respecte les points de vue différents des siens.
- Interagit et communique avec les autres quelles que soient leur culture, leur religion, leurs valeurs.
- Respecte le principe de confidentialité des soins.
- Gère les émotions et les conflits.
- A une attitude empathique avec le patient/client afin de préserver une distance nécessaire pour maintenir une relation professionnelle.

2.2. Informer le patient/client pour promouvoir son autonomie

- Facilite l'accès à l'information ou transmet toute demande à la personne compétente.
- Informe le patient/client sur sa santé.
- Encourage le patient/client sur ses propres possibilités.
- Donne des avis clairs.
- Donne des informations en fonction des émotions/réactions du patient/client.

2.3. Documenter et partager l'information

- Communique oralement, par écrit ou par voie électronique, des informations claires, cohérentes et de manière précises avec des termes professionnels.
- Respecte le principe de confidentialité des données sur le patient/client.
- Communique et partage l'information pertinente concernant les patients/clients, des familles et /ou des soignants, avec les autres membres de l'équipe soignante impliqués dans les prestations de soins.

2.4. Utiliser l'informatique dans le projet de santé (E-health)

- Emploie la terminologie propre aux praticiens de l'art infirmier comme définie par le « centre de terminologie nationale ».
- Manipule et gère dans leurs principes de bases, les outils imposés par l'autorité publique, ou mis à disposition.
- Intègre les principes de base de l'architecture informatique des soins de santé.
- Partage et gère les données via les plateformes de partage agréées des soins de santé.
- Gère la partie infirmière d'un dossier patient/client informatique standard.
- Utilise la prescription électronique.

Compétence 3 :

COLLABORER

(cf. Directive Européenne 2013/55/UE du 20/11/2013, section 3 art31 point 7b) et g) 2)

3.1. Collaborer avec le patient/client, la famille, le réseau

- Adopte une attitude d'écoute et d'empathie.
- Instaure une relation avec le patient/client respectueuse de sa situation médico-socio-culturelle.
- Utilise les techniques de relations d'aide et de négociation.
- Gère les situations de conflits en s'abstenant de porter tout jugement, en ayant recours aux techniques de communication et aux mécanismes organisationnels existants.
- Favorise l'autodétermination du patient/client dans les choix de sa santé.

3.2. Collaborer avec l'équipe interdisciplinaire

- Identifie et respecte, les rôles, différences et limites de chaque partenaire, intra et interprofessionnel, dans le cadre du projet de santé.
- Manifeste une attitude respectueuse d'écoute et de collaboration envers les autres membres de l'équipe
- Motive les autres à travailler en collaboration au profit de la réalisation de projet de santé.
- Contribue au bon fonctionnement de l'équipe au profit de la réalisation des objectifs communs du projet de santé, en instaurant un climat de respect, confiance et collaboration.
- S'engage dans la prise de décisions partagée efficace et respectueuse avec d'autres fournisseurs de soins.
- Assure la continuité des soins (intradisciplinaire) ou la collaboration interdisciplinaire aux projets de santé, et propose des suggestions quant aux adaptations utiles par rapport à sa sphère de compétence.
- Travaille avec les autres en vue de prévenir les conflits et utilise les techniques de négociations pour les résoudre
- Questionne le processus et les décisions quand ils ne sont pas dans l'intérêt du patient/client.
- Maintien la communication avec les autres professionnels de soins pour minimiser les risques liés aux transferts dans les prestations de soins.
- Apporte ses propres contributions dans les discussions d'équipe interdisciplinaire.

Compétence 4 :

Assurer sa responsabilité professionnelle

(cf. Directive Européenne 2013/55/UE du 20/11/2013, section 3 art 31 point 7h))

4.1. Exercer une pratique éthique

- Analyse les problématiques éthiques professionnelles impliquant les patients/clients, les collègues, les groupes et autres acteurs du système de santé.
- Contribue au dialogue et à la recherche de solutions aux problématiques éthiques.
- Défend les intérêts des patients/clients, notamment les patients/clients sont dans l'incapacité de parler pour eux-mêmes.
- Promeut l'équité dans les soins de santé.

4.2. S'auto-évaluer

- S'auto évalue régulièrement pour identifier les forces et les pistes d'amélioration de sa pratique.
- Tient compte des feedback formels et informels des patients/clients, pairs, collègues et autres acteurs du système de santé pour analyser sa pratique.
- Argumente le choix des décisions et des stratégies d'action issues du processus d'évaluation en se basant sur des preuves et des recommandations.
- Met en œuvre des stratégies pour atteindre les objectifs identifiés lors du processus d'évaluation.
- Interagit avec les pairs et les collègues pour développer sa pratique professionnelle.

4.3. Faire preuve de responsabilité professionnelle

- Exerce dans les limites de son domaine de pratique et de ses compétences.
- Demande les conseils de personnes compétentes dans une situation dépassant ses propres connaissances, compétences ou son domaine de pratique.
- Maintient une relation thérapeutique et professionnelle dans les limites du rôle professionnel.
- S'engage dans un processus continu de maintien et d'amélioration de ses compétences.
- Participe à des formations continues.

- S'engage dans un processus continu d'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle et de la sécurité des patients/clients.
- Fait preuve de responsabilité envers les patients/clients, la société et la profession en reconnaissant et en répondant aux attentes de la société à l'égard de la profession.
- Respecte les différents niveaux de responsabilité afférant aux professionnels de la santé.
- Participe aux initiatives visant à améliorer l'accès aux services de santé pour l'efficacité de ces services.
- Questionne la pratique des professionnels de santé de manière appropriée pour promouvoir la sécurité et la qualité.
- Identifie et analyse les incidents critiques.
- Prend des mesures appropriées lorsque des pratiques illégales, inadéquates ou non éthiques sont contraaires aux intérêts du patient/client ou mettent le patient/client en danger.

4.4. Respecter la législation et les réglementations

- Pratique dans le respect des lois régissant l'exercice de l'art infirmier et des règlements professionnels et civils.
- Ancre sa pratique en référence au code de déontologie des praticiens de l'art infirmier belge.
- Respecte le devoir de discrétion.
- Respecte le secret professionnel conformément aux réglementations.
- Respecte les droits du patient/client à la protection de sa vie privée et de sa dignité.

4.5. Promouvoir une culture de santé au travail

- Prend conscience de lui-même et gère efficacement les influences sur le mieux-être personnel et le rendement professionnel.
- Maintient et favorise une culture de collégialité, de respect dans les rapports professionnels.
- Promeut la santé et le mieux-être des collègues afin de favoriser des soins de qualité.
- Equilibre les exigences personnelles et professionnelles pour une pratique viable tout au long du cycle de vie professionnelle
- Promeut une culture qui reconnaît les collègues en difficulté au niveau professionnel, les soutient et leur offre une aide efficace.

4.6. Exercer un Leadership professionnel

- Participe aux activités destinées à influencer les politiques et les services de santé, et à améliorer l'accès à ces services.
- Promeut la diffusion, l'utilisation, l'évaluation et la révision des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- Promeut une image positive de la profession infirmière et contribue à la construction d'une identité professionnelle affirmée.
- Analyse le contexte de pratique et la littérature pour y déceler les tendances et questions émergentes.
- S'engage à développer l'autonomie et la responsabilité de la profession infirmière.

Compétence 5 :

Responsabiliser les individus, les familles et les groupes afin qu'ils adoptent un mode de vie saine et qu'ils se prennent en charge

(cf. directive Européenne 2013/55/UE du 20/11/2013, section 3 art 31 point 7 c) et e))

5.1. Autonomiser le patient/client (Empowerment)

- Travaille avec le patient/client pour identifier et définir les déterminants de santé qui le(s) affectent.
- Guide le patient/client en vue d'acquiescer, de rétablir et/ou de développer la capacité de mener une vie autonome.
- Pratique l'éducation thérapeutique en vue de favoriser l'autonomie.

5.2. Favoriser la santé du patient/client et de l'environnement

- Collabore à l'amélioration des conditions de santé des patients/clients, d'un environnement, d'une communauté.
- Met en œuvre des stratégies de formation du patient/client pour favoriser les modes de vies saines, la réduction des comportements à risque et les auto-soins préventifs.
- Participe avec d'autres infirmiers, professionnels et groupe communautaires, à des activités de lutte contre la maladie et de promotion d'environnement et de styles de vie sains.

5.3. Mettre en œuvre des méthodes éducatives de santé

- Eduque le patient/client à modifier ses comportements en vue d'améliorer leur mode de vie, et/ou d'assumer un changement d'état de santé, un handicap ou des décès.
- Sélectionne les stratégies d'apprentissage / d'enseignement appropriées aux besoins et caractéristiques de l'individu ou du groupe.
- Evalue les résultats d'apprentissage et modifie en conséquence les approches de l'enseignement / de l'apprentissage, ainsi que le contenu.

Compétence 6 :

Gérer le projet de santé

(cf. Directive Européenne 2013/55/UE du 20/11/2013, section 3 art 31 point 7 a), b) et g2))

6.1. Gérer les ressources pour une pratique économiquement et écologiquement efficiente

- Identifie les besoins des consommateurs de soins, les facteurs de risques, la complexité des tâches, et l'objectif à atteindre en tenant compte de la répartition des ressources.
- Délègue des éléments de soins aux prestataires appropriés, dans le respect des règles légales, des politiques de soins ou des principes (tels que l'hygiène hospitalière, l'ergonomie, l'économie, le bien-être, la sécurité, l'écologie).
- Identifie les points d'attention après évaluation des ressources.
- Défend les ressources, en incluant les technologies, qui améliorent les pratiques infirmières.
- Assiste le patient/client en vue d'identifier les services appropriés pour rencontrer ses besoins dans la continuité du processus de soins.

6.2. Effectuer de manière efficace et sécuritaire la délégation des soins à un professionnel de la santé approprié

- Délègue des activités aux tiers en fonction de leur savoir-faire, de leur niveau de préparation, de leur compétence et de leur domaine de pratique légale.
- Accepte des activités déléguées conformes à son niveau de compétence personnelle et à son domaine pratique légal.
- Assume la responsabilité de sa délégation à des tiers pour certains aspects des soins.
- Comprend et valorise les rôles, connaissances et aptitudes des membres de l'équipe soignante en relation à ses propres responsabilités.
- Donne des instructions claires pour exercer les tâches.

6.3. Exercer un leadership organisationnel

- Supervise les soins infirmiers dispensés par d'autres et demeure responsable de la qualité des soins donnés aux bénéficiaires.
- Soutient la perspective, les objectifs associés et les plans pour favoriser et mesurer le progrès d'un prestataire individuel ou le progrès dans le contexte d'une organisation de soins.

**Compétence 7 :
Analyser, assurer et évaluer la qualité des soins afin d'améliorer
sa propre pratique professionnelle**

(cf. Directive Européenne 2013/55/UE du 20/11/2013, SECTION 2 ART 31 POINT 7 F) ET H))

7.1. Fonder sa pratique sur des données probantes

- Exerce un raisonnement critique et une approche par résolution de problème dans toutes les situations professionnelles.
- Argumente le jugement professionnel sur base de savoirs issus de différentes sources, des meilleures preuves disponibles, du contexte et du choix des bénéficiaires.
- Argumente les décisions et interventions infirmières en se basant sur les connaissances disciplinaires, de santé et d'autres disciplines ainsi que sur les données probantes disponibles.
- Réalise des soins fondés sur les recommandations professionnelles, les politiques de santé, les protocoles et procédures institutionnels.
- Initie les changements de pratique basés sur les preuves, les recommandations.
- Participe à la recherche et à la formulation de recommandations de bonnes pratiques.
- Diffuse et partage les résultats de recherche avec les collègues.

7.2. Evaluer et assurer la qualité

- Documente la pratique infirmière de manière responsable et éthique.
- Identifie les aspects importants de la pratique infirmière à évaluer pour la qualité.
- Évalue la qualité, la sécurité et l'efficacité de la pratique infirmière en se basant sur des indicateurs, sur des recommandations.
- Recueille les données pour évaluer la qualité et l'efficacité de la pratique infirmière.
- Analyse les données recueillies pour identifier les opportunités d'amélioration de la pratique.
- Analyse les problèmes et incidents critiques afin de corriger les processus non efficaces.
- Analyse l'organisation et les processus de travail pour mettre en évidence les barrières à l'atteinte des objectifs de qualité.
- Formule des recommandations pour atteindre les objectifs et améliorer la pratique.

- Démonstre de la créativité et de l'innovation pour le développement de la pratique infirmière.
- Participe au développement, à la mise en œuvre et /ou à l'évaluation des procédures, recommandations et stratégies pour améliorer et développer la qualité.
- Participe et/ou gère l'équipe interprofessionnelle dans l'évaluation des soins et des services de santé.

7.3. Participer à la formation des étudiants et des professionnels de la santé

- S'engage dans la formation des étudiants et des collègues pour le développement de la profession et la qualité des soins de santé.
- S'engage à être une personne ressource pour les étudiants, les collègues et le public.
- Est un modèle professionnel pour les étudiants, les collègues et les autres professionnels.
- Porte attention aux questions et problématiques rencontrées par les étudiants et les collègues.
- Partage ses apprentissages, son expérience, ses idées avec les étudiants et les collègues.
- Identifie collectivement les besoins de formation et prioriser les objectifs d'apprentissage des étudiants et collègues.
- Propose des situations d'apprentissage pertinentes, en lien avec les objectifs d'apprentissage, aux étudiants et collègues.
- Tient compte des compétences et des limites de l'étudiant et du collègue en apprentissage.
- Promote un environnement de travail sécuritaire, propice à l'apprentissage et au développement professionnel.
- Assure la sécurité des patients/clients dans les situations d'apprentissage.
- Accompagne l'étudiant et le collègue dans une démarche d'analyse de sa pratique.
- Propose un feedback constructif, formel ou informel, dans le processus d'évaluation des étudiants et collègues.
- Promote l'auto apprentissage et la recherche de solutions par l'étudiant, le collègue.
- Promote un climat psychoaffectif favorable à l'apprentissage.